Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 038-213804990-20261102-D_06_02112026-DE

Convention de partenariat entre la Commune de SUSVILLE, et l'association mémorielle Le Souvenir Français, dans le cadre de l'opération « Drapeau du Civisme ».

Entre :

L'association Le Souvenir Français, représentée par Monsieur Eric BOIS, pour le Contrôleur général des armées (2s) Serge BARCELLINI, Président Général,

et

La Commune de Susville, représentée par Mme Valérie CHALLON, Maire de la Commune,

Les deux parties étant respectivement désignées « Souvenir Français », « Commune » dans la présente convention.

Vu – La réalisation d'un Drapeau spécifique au CMJ de la Commune de Susville par le Souvenir Français afin d'ancrer les enjeux mémoriaux au cœur de la conscience des jeunes du CMJ et de les y sensibiliser.

Vu – La délibération du conseil municipal en date du 2 Novembre 2026 d'accepter le don du Drapeau conçu pour le CMJ.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Souvenir Français fait réaliser un drapeau, à compter du 03 novembre 2026, aux couleurs de la France portant le sigle du Souvenir Français et celui du CMJ.

Article 2 : La municipalité du Susville s'engage à ce que le Drapeau :

- soit installé dans un lieu solennel et protégé de la commune de Susville, visible de tous ;
- soit présent aux cérémonies organisées devant le Monument aux Morts de la commune, et plus particulièrement le **8** mai et le **11** novembre. À cette fin, la municipalité désignera une garde d'honneur d'élèves. Une délégation du CMJ pourra également être présente à ces cérémonies ;

Article 3 : Afin de permettre la participation aux cérémonies, la commune s'engage à financer l'achat d'un Drapeau et d'un baudrier, le tout restant la propriété du Souvenir Français.

Article 4 : La Commune de Susville et le Comité du Souvenir Français s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation des jeunes du CMJ leur permettant de comprendre

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 038-213804990-20261102-D_06_02112026-DE

les symboles de la République (Drapeau, devise, chants) ainsi que le sens des cérémonies patriotiques.

Article 5 : Mme Elodie JODAR (Adjointe à l'Enfance & la Jeunesse) et M. Christophe MILLAN (Conseiller Municipal) sont désignés afin d'être les correspondants du Comité du « Souvenir Français ».

Article 6 : Un compte-rendu des initiatives mises en œuvre pour faire vivre le Drapeau donné à la commune sera réalisé en fin d'année et transmis à l'adresse mail : souvenir.francais.valbonnais@orange.fr

Article 7 : La présente convention est conclue à partir du 03 novembre 2026, pour une durée de 3 ans.

Sa résiliation, pourra intervenir à tout moment, en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties. Le Drapeau devra être restitué au Souvenir Français.

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en cinq exemplaires originaux.

Le 02 novembre 2026, à Susville,

Signatures

Pour le Président général du Souvenir Français
Président du comité du Souvenir Français

Madame Valérie CHALLON

Le Maire de la commune



Monsieur Éric BOIS

Monsieur le Délégué général du Souvenir Français pour l'Isère (si présent)